

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 5 AVRIL 2022

Membres : 23

Présents : 18

Votants : 20

Date convocation : 30 mars 2022

Date affichage : 30 mars 2022

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Tilly la Campagne mardi 5 avril 2022 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, CHESNEL Michelle, CARDON Vincent, BODIN Éric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, CECIRE Sandrine, DEGRENNE Fabrice, VILLAIN Frédéric, HUBERT Romain.

Absents excusés : DORE Myriam (pouvoir à Béatrice Vivien), CARLAT Céline (pouvoir à Yolande Tani),

Absent : JACQUES Sylvie, BIRGUL Hacer, BOURSIN Thomas.

Ajout à l'ordre du jour : convention reversement de la taxe d'aménagement par Caen la Mer

Secrétaire de séance : Xavier Hay

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame la maire fait part au conseil municipal d'une lettre de menace anonyme qu'elle a reçu. Elle précise que toute menace qu'elle reçoit est transmise en gendarmerie.

L'inauguration de l'aire de covoiturage aura lieu le 13 mai à 15 heures.

Suite au problème de plomb rencontré à GDE, il a été proposé aux habitants du hameau de Lorguichon d'effectuer une prise de sang. A ce jour personne ne s'est manifesté auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Fleury sur orne organise une foire agricole « Agrifleury » les 16 et 17 avril 2022.

L'association « Amicale des amitiés aveyronnaises » sera dissoute en mai prochain. Les communes déléguées Hubert-Folie et Tilly la Campagne ont régulièrement donné une subvention à cette association. Pour ces raisons le président a transmis 2 chèques de 570 € pour le CCAS, en remerciement.

Madame la maire précise que les bureaux de vote pour les élections présidentielles sont ouverts jusqu'à 19 heures.

Les élections législatives ont lieu les 12 et 19 juin 2022.

CONVENTION REVERSEMENT TAXE AMÉNAGEMENT

Vu la création de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jusqu'à présent.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2017, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres : 75% de la taxe sera reversé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement de 75% à la commune du produit de la taxe d'aménagement tel que défini dans la convention de reversement.
- D'autoriser Madame la maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement annexée à la délibération.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Indemnité du maire

Monsieur Robert rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, le maire peut, à son libre choix demander de façon express à ne pas en bénéficier. Par délibération en date du 2 juin 2020, l'indemnité de madame la maire a été fixée à 44.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (et représentés) de rétablir l'indemnité de Madame la maire à son taux maximal à compter du 1^{er} avril 2022.

Indemnité d'un adjoint

Par délibération en date du 2 juin 2020, l'indemnité de Monsieur Stéphane MAUNOURY, adjoint en charge des travaux a été fixée à 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (et représentés) de fixer l'indemnité de Monsieur Maunoury Stéphane au taux de 15 % à compter du 1^{er} avril 2022.

PARTICIPATION TRANSPORT DU COLLÈGE

Le territoire de Castine-en-Plaine comporte 2 collèges, St Martin de Fontenay pour Rocquancourt et Ifs pour Tilly la Campagne et Hubert-Folie.

Depuis sa création, en janvier 2019, la commune de Castine-en-Plaine participe à hauteur de 47€ par enfant au coût du transport scolaire pour les collégiens de Rocquancourt qui sont scolarisés au collège Guy de Maupassant de St Martin de Fontenay.

Madame la maire propose que cette participation de 47 € soit maintenue pour l'année scolaire 2021-2022 pour les enfants scolarisés au collège de Saint Martin de Fontenay.

Elle propose que cette participation soit étendue à tous les enfants de Castine-en-Plaine scolarisés au collège de Saint-Martin de Fontenay et au collège Senghor de Ifs à compter de septembre 2022, pour compenser d'autres aides qui n'existeront plus. En effet, comme annoncé lors de la création de la commune nouvelle, sur le mandat précédent, la participation aux frais de cantine des enfants scolarisés hors commune n'est plus prise en charge à partir de septembre 2022.

Après délibération et par 20 voix pour, les membres du conseil municipal décident : de continuer à verser 47 € pour les enfants de Rocquancourt qui sont scolarisés au collège de Saint-Martin de Fontenay, et d'étendre cette participation de 47 € aux enfants scolarisés au collège de Ifs à compter de septembre 2022.

DÉNOMINATION D'UNE RUE A TILLY LA CAMPAGNE

Suite à la création du lotissement des Tilleuls à Tilly la Campagne, il est nécessaire de nommer la rue desservant ce lotissement. La numérotation sera définie par un arrêté de Madame la maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 2 abstentions de nommer cette rue : « rue des orchidées ».

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Robert présente le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal. Après avoir vérifié la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le conseil municipal approuve, par 20 voix pour, aucune voix contre, le compte de gestion 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	831 914.36 €
Recettes	1 496 176.20 €
Résultats de l'exercice	+ 664 261.84 €
Résultat reporté	+ 1 475 233.19€
Résultat de clôture	+ 1 919 603.94 €

Section d'investissement

Dépenses	301 565.18 €
Recettes	333639.59 €
Résultats de l'exercice	+ 32 074.41 €
Résultat reporté	- 194 051.09€
Résultat de clôture	- 161 976.68€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et pas de voix contre, approuve le compte administratif de la commune de Castine-en-Plaine, tel que défini ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, de la commune de Castine-en-Plaine, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 1 919 603.94 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	664 261.84 €
B Résultats antérieurs reportés (002)	1 255 342.10 €
C Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	1 919 603.94 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 161 976.68€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 138 131.84 €
Besoin de financement	300 108.52 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	300 108.52 €
2) Report en fonctionnement R 002 (2)	1 619 495.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et pas de voix contre, approuve l'affectation de résultat telle que définie ci-dessus.

VOTE DES TAUX

Le conseil municipal,

Considérant le budget primitif de l'année 2022,

Décide par 20 voix pour et pas de voix contre,

De voter les taux d'imposition de la façon suivante :

Revoir les taux

Foncier bâti communal	20.15 %
Foncier bâti départemental	22.10 %
Soit un total du taux foncier bâti	42.25 %
Foncier non bâti	24.32 %

SUBVENTION CCAS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de verser au CCAS de la commune de Castine-en-Plaine une subvention de 5 000 € pour l'année 2022.

VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur Robert présente le projet de budget 2022.

Budget de fonctionnement : charges à caractère général, charges de personnel, charges financières et charges de gestion courante (indemnité des élus par exemples)

Budget d'investissement : projets de la commune : construction de la salle des fêtes, de la médiathèque

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter le budget 2021 comme suit :

Recettes de fonctionnement : 2 681 472.32€

Dépenses de fonctionnement : 2 270 638.00€€

Soit en excédent de fonctionnement de 410 834.32€

Equilibre des recettes et des dépenses d'investissement à 3 277 480.10€

MÉDIATHÈQUE

Le projet de la construction de la médiathèque étant concerné par le Plan de Prévention de Risques Miniers, il nécessite des procédures de construction complémentaires. Pour ces raisons, le coût du projet a augmenté, comme indiqué ci-dessous :

- Vrd -Espaces verts :	+ 3 000 €
- Terrassement :	+35 000 €
- Chauffage-climatisation :	+ 9 780 €

Le coût du projet (APD) est estimé à 591 780,00 €

Le conseil municipal, malgré les surcoûts annoncés, décide de poursuivre le projet, et autorise Madame la maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hay mentionne qu'il n'y a pas eu d'affichage sur les panneaux électoraux de Tilly.

Madame Sueur : 54 enfants sont inscrits pour la chasse aux œufs.

Elle précise qu'il y a de nombreux cas de covid à l'école et que les enseignants ne sont pas remplacés.
Elle rappelle l'interdiction de stationner sur les trottoirs, les gendarmes seront prévenus en cas de récidives.
Elle demande quand seront installés les bureaux de vote : Monsieur Mathon s'occupe de cela avec Didier.
Monsieur Bodin demande ce que deviennent les droits de tirage. Ils n'existent plus, les travaux sont gérés par secteur. Ce qui était déjà le cas sur l'ex communauté de Plaine sud. Monsieur Hay demande que soit communiqué un détail par commune.
Monsieur Maunoury fait un point sur l'avancement des travaux : le terrassement de la salle des fêtes est en cours. Les travaux sur l'école commenceront au début des vacances de printemps, de même que la pose des cloisons dans le bungalow.
Madame Vivien informe de la fermeture de la bibliothèque pendant la deuxième semaine des vacances

Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 mai 2022, et la réunion des adjoints le 10 mai à 20h30

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.